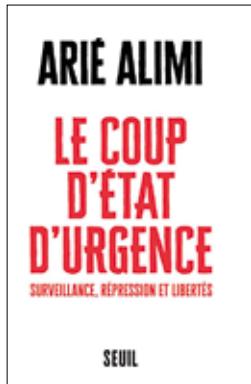


sement «pionnier» inauguré en 1928, et qui connut tout de suite un grand succès auprès des femmes indigènes, ce qui surprit les colonisateurs, certains que les mères seraient forcément rétives aux innovations médicales. Un autre chapitre revient sur le rôle important joué par les centres de PMI – qu'il s'agisse des centres missionnaires, des établissements gouvernementaux ou de ceux gérés par la Croix-Rouge.

L'intérêt de ce livre passionnant est de montrer comment, pour des milliers de femmes africaines, le dispensaire, le centre de PMI ou la maternité furent le lieu privilégié, voire unique, de la rencontre coloniale. Pour autant, s'il y a bien eu volonté, de la part des colonisateurs, de «coloniser les ventres», l'autrice souligne que le but ne fut jamais vraiment atteint. En effet, les autorités ne parvinrent jamais complètement à imposer le savoir biomédical comme savoir dominant et consensuel et les femmes, principales protagonistes de cette histoire, conservèrent toujours une certaine indépendance dans leurs choix obstétriques.

**Françoise Dumont,
présidente d'honneur de la LDH**



Le Coup d'état d'urgence

Arié Alimi

Seuil, janvier 2021

180 pages, 15 €

Ce petit livre d'Arié Alimi sur l'état d'urgence sanitaire (EUS) se lit un peu comme une autobiographie. Nous le suivons en partageant anecdotes, combats d'hier et d'aujourd'hui et analyses juridiques. Nous découvrons, grâce au masque, l'étymologie latine du mot personne (masque de théâtre et personnage de l'acteur) et revivons les polémiques autour du voile, de la première affaire de Creil en 1989 aux crispations identitaires d'aujourd'hui. Nous voyons aussi que toutes les façons de se masquer ne sont pas traitées de même puisqu'après les «femmes voilées», les «gilets jaunes» se sont vu appliquer une nouvelle infraction pour dissimulation du visage, avec une peine allant jusqu'à un an de prison et quinze-mille euros d'amende.

A. Alimi utilise son travail quotidien d'avocat pour passer au crible les voltesfaces et incohérences du gouvernement depuis le début de la crise sanitaire, analyser le comportement de l'Etat et la façon dont il fait reculer, à coups d'état d'urgence, les frontières de l'acceptable en banalisant, voire en légalisant des pratiques illégales ou en testant de nouveaux outils intrusifs. Les exemples, tout au long de l'ouvrage, sont nombreux: contrôles au faciès, grenades de gaz lacrymogènes, Flash-Ball, LBD, drones, logiciels de traçage...

L'auteur nous fait partager ses combats et notamment celui contre les violences policières, rappelant combien le spectre de la décolonisation marque encore notre société. Il nous démontre comment les populations pauvrisées, stigmatisées des quartiers populaires ont servi de cobayes à des politiques et des techniques d'interpellation de maintien de l'ordre ou de répres-

sion, qui ont d'abord été étendues aux mouvements sociaux et le sont aujourd'hui à l'ensemble de la population. L'EUS a néanmoins agi comme un libérateur de la parole raciste au sein de la police dont les agents sont, de fait, devenus les gardiens de cet espace public confiné dans lequel tout individu qui circule devient suspect, mais où toute personne racisée reste la cible privilégiée. L'état d'urgence est décortiqué: de la guerre d'Algérie, dont datent les textes d'aujourd'hui, à l'état d'urgence sanitaire en passant par celui de la lutte contre le terrorisme, du sujet colonisé au «sujet virus» en passant par le sujet radicalisé, des mesures visant des groupes spécifiques à celles visant l'ensemble de la population; tout conduit à une dérive sécuritaire et à des atteintes aux droits et libertés croissantes.

Il ne nous reste guère de doutes sur la façon dont l'exécutif profite de cette période, de la vulnérabilisation de la population et de la déstabilisation des contrepouvoirs, alors même que le Parlement a renoncé à ses pouvoirs propres et les autorités judiciaires, au plus haut niveau, à leur rôle, à l'exception du «trou de souris» de l'action pénale. Et l'avocat s'interroge sur la responsabilité pénale dudit Etat, du fait d'infractions de violences et d'homicides involontaires ou d'abstention de mise en œuvre des mesures ad hoc.

L'auteur nous livre, avec des mots simples, une belle démonstration juridique sur la longue dérive de notre Etat de droit vers un Etat de police. Nous nous demanderons ce qui restera du droit commun après l'état d'urgence, et si nous partageons sa conclusion pessimiste ou interpellative: «*Le monde d'après n'est pas celui dans lequel nous vivons. Celui de l'urgence et de l'exception.*»

**Marie-Christine Vergiat,
vice-présidente de la LDH**